

**DOSSIER N°2022-12-02 : AVENANT À LA MISSION SATESE ET À LA CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION DU PERSONNEL DU SATTEMA**

Le 6 décembre 2022, réuni en salle des délibérations, sous la Présidence de M. Christophe de BALORRE,

Le Conseil d'administration,

**Vu** les statuts de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne, notamment son article 15 fixant les compétences du Conseil d'administration,

**Vu** la convention de service pour la mission SATESE en date du 10 janvier 2017 définissant les modalités de réalisation de cette mission pour les années 2017 à 2019,

**Vu** la convention de mise à disposition de personnel correspondante en date du 21 avril 2021 prenant fin au 31 décembre 2022,

**Considérant** la nécessité de poursuivre la mission SATESE, il convient de prolonger la convention de service pour la mission SATESE par avenant, et de prolonger également par avenant la convention de mise à disposition du personnel correspondant pour réaliser cette mission,

Dans le cadre des articles L3232-1-1 et R3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences principalement dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, et des milieux aquatiques, une assistance technique dans des conditions déterminées par convention.

Le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du Code général des collectivités territoriales, définit le champ d'intervention de cette assistance étendue aux domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, et trouve une réponse par l'intermédiaire de l'Agence départementale.

Le Département de l'Orne apporte cet appui technique dans le domaine de l'assainissement aux collectivités par le biais de l'agence par la mise à disposition du Service d'Appui Technique aux Traitements des Eaux et Milieux Aquatiques (SATTEMA), pour réaliser des mesures d'efficacité et s'assurer de la bonne gestion et de l'entretien régulier des ouvrages.

La convention de service pour la mission SATESE (Service d'Appui Technique à l'Exploitation des Systèmes Epuratoires) qui définit les modalités de réalisation de cette mission, passée entre le Département et l'Agence, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

La mise à disposition concerne 7 agents actuels du SATTEMA pour 5,4 équivalents temps pleins suivants :

ETP	Postes	Fonction
0,8	1 Ingénieur(e) principal(e)	Chef de bureau SATESE
0,8	1 Technicien(ne) principal(e) 1ère classe	Technicien(ne) SATESE
0,6	1 Technicien(ne) principal(e) 2ème classe	Technicien(ne) SATESE
0,8	1 Technicien(ne) principal(e) 1ère classe	Technicien(ne) SATESE
0,8	1 Technicien(ne) principal(e) 1ère classe	Technicien(ne) SATESE
0,8	1 Technicien(ne)	Technicien(ne) SATESE
0,8	1 Adjoint(e) administratif(ve) principal(e) 2ème classe	Secrétaire

Il est proposé de prolonger par avenant la convention de service pour la mission SATESE pour une période de 3 ans, et ainsi que la convention de mise à disposition du personnel correspondant pour réaliser cette mission.

Les conventions seront ensuite renouvelables par tacite reconduction par période de 3 ans.

Ces dispositions seront soumises à la session du Conseil départemental du 9 décembre 2022 pour délibération.

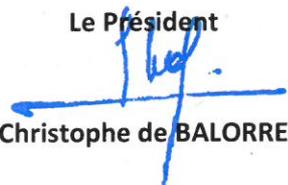
Après en avoir délibéré :

**Article 1** : approuve et autorise la signature de l'avenant n°4 à la convention de mission SATESE portant sur la prolongation de sa durée et sur la modification des grades des personnels,

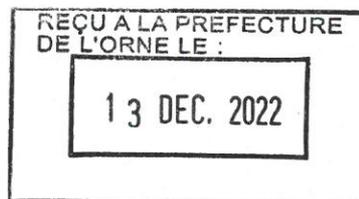
**Article 2** : approuve et autorise la signature de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du personnel SATTEMA correspondant pour réaliser cette mission.

Fait, à Alençon le 6 décembre 2022 pour être porté au registre des délibérations.

Le Président

  
Christophe de BALORRE

<p>Nombre de membres en exercice : <b>23</b>  Nombres de membres présents : <b>13</b>  Nombre de suffrages exprimés : <b>20</b>  <u>Vote</u> pour : <b>20</b>  contre : <b>0</b>  abstentions : <b>0</b></p>
--



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le :  
et de la publication le :  
Affiché le :

13 DEC. 2022